

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 17 février 2026

Délibération

N° 26.018.2

En exercice ... 37

Présents 23

Votants 27

Pour /

Contre /

Abstention /

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU
CHICHOULET**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE N°2
REPRÉSENTANTS LES USAGERS DE LA PLAISANCE AU SEIN
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE
INTERCOMMUNALE DU PORT DÉPARTEMENTAL LE
CHICHOULET**

Date de la convocation : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 17 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

10 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 17 février 2026

Désignation des membres du collège n°2 représentant les usagers de la plaisance au sein du conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Le Chichoulet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L2221-14, L5211-1, R2221-4 et R2221-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la régie du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 09.06.25 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne du 24 juin 2009 autorisant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière du port départemental Le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 20.094.1 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 22.019.1 du Conseil communautaire du 15 mars 2022 relative au remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation ;

Vu la délibération n° 23.005.1 du Conseil communautaire du 7 février 2023 relative au remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'association Héraude du 25 janvier 2026, désignant notamment Sylvain Bernut, nouveau Président de l'association ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 11 février 2026 ;

Considérant que, par convention signée le 6 juillet 2009 du 22 juin 2009, le Département de l'Hérault a confié à la Communauté de communes La Domitienne la délégation par voie d'affermage du port départemental Le Chichoulet à Vendres sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant qu'afin de permettre la plus grande transparence dans la gestion de cette exploitation, la Communauté de communes La Domitienne a créé une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L2221-11 à L2221-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une nouvelle convention a été conclue le 24 décembre 2025 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne confiant à cette dernière la gestion du port jusqu'au 31 décembre 2040 ;

Considérant que, conformément aux statuts de la régie, le port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet est administré par un Conseil d'exploitation composé de 10 membres titulaires dont 7 sont issus du Conseil communautaire et 3 sont issus des collèges représentant les usagers du port (1 pour les professionnels, 1 pour les plaisanciers, et 1 pour les pêcheurs), et 3 suppléants pour ces 3 collèges ;

Considérant que les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI ;

Considérant que, suite à l'élection, le 25 janvier 2026, de la nouvelle présidence de l'association Héraude, qui représente les plaisanciers du port du Chichoulet, Monsieur le Président propose de procéder à de nouvelles désignations des membres du collège n° 2 – « représentants des usagers de la plaisance » au conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Le Chichoulet, comme suit :

Titulaire : Sylvain BERNUT
Suppléant : Didier BARRAUD

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant qu'un seul candidat est proposé pour chaque poste à pourvoir et que les nominations prennent effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

I. DÉSIGNE sur proposition du Président, au sein du Conseil d'exploitation de la régie du port du Chichoulet, Monsieur Sylvain BERNUT en tant que représentant titulaire (remplaçant de Monsieur Alain REVEL) et Monsieur Didier BARRAUD en tant que suppléant (remplaçant de Monsieur Sylvain BERNUT) du collège n° 2 – « représentants des usagers de la plaisance » au conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Le Chichoulet.

II. PREND ACTE de la modification de la composition du Conseil d'exploitation conformément à la liste ci-après :

Collège n°1 – représentants du Conseil communautaire :

Alain CARALP
Jean Pierre PEREZ
Didier CAYLA
Catherine LIMORTE
Jean François GUIBBERT
Alain CASTAN
Pierre CROS

Collège n°2 – représentants des usagers de la plaisance :

Titulaire : Sylvain BERNUT
Suppléant Didier BARRAUD

Collège n°3 – représentants des professionnels du port :

Titulaire : Christian MILOT
Suppléant : Benjamin BOUCHIEU

Collège n°4 – représentants de l'activité de pêche de loisir :

Titulaire : Jean Luc DANIEL
Suppléant : Gilles JOURET

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **0 5 MARS 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **0 5 MARS 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Bernard GUERRERE